

**ACCORD COLLECTIF RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION PAR VOTE
ELECTRONIQUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES SALARIES AU CONSEIL DE
SURVEILLANCE D'ERDF**

Le présent accord collectif a pour objet de définir les modalités d'organisation des opérations électorales pour l'élection des représentants des salariés au sein du Conseil de Surveillance d'ERDF et vient donc préciser les dispositions du règlement électoral du 31 mars 2008 (ci-après dénommé le « règlement électoral ») relatif à cette élection.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce processus électoral, la Direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau d'ERDF conviennent par le présent accord d'organiser le scrutin par vote électronique dans le cadre des dispositions de la loi relative à la Confiance dans l'Economie Numérique (loi n° 2004-575 du 21 juin 2004).

La Société Election Europe, dont le système de vote électronique a été audité et l'audit mis à disposition de la Commission Nationale Informatique et Liberté en juillet 2007, a été choisie pour organiser le scrutin.

Conformément à l'article 1^{er} du « règlement électoral » du 31 mars 2008, le scrutin se déroulera entre le 19 mai 2008 à 10h et le 23 mai 2008 à 12h.

Article 1 : Communication des listes électorales et des listes de candidats

Les listes électorales

Les listes électorales établies conformément aux dispositions du « règlement électoral » sont transmises à Election Europe le **25 avril 2008**. Election Europe assure dès réception des listes leur sécurité et confidentialité.

Les listes de candidats

Les listes de candidats établies conformément aux dispositions du « règlement électoral » et l'annexe relative aux propositions d'orientation pour l'administration ou le contrôle de la gestion sont adressées au plus tard le **28 avril 2008** à Election Europe pour intégration dans le vote électronique.

Article 2 : Modalités de vote

Il a été décidé, par le présent accord, d'adopter un processus de vote électronique, se déroulant sur plusieurs jours (du 19 mai 2008 à 10h au 23 mai 2008 à 12h). Un calendrier précisant les étapes du processus électoral, à mener en lien avec Election Europe, figure en annexe 1 du présent accord.

Les électeurs auront ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant l'ouverture des « bureaux de vote électroniques », à partir de n'importe quel terminal Internet ou Intranet (lien direct avec le site d'Election Europe), de leur lieu de travail, de leur domicile ou de lieu de villégiature en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Pendant la période ouverte du scrutin, des micro-ordinateurs avec une connexion au site sécurisé d'Election Europe, dont le nombre doit être adapté à la configuration notamment géographique de chaque Unité, sera mis à la disposition des électeurs. Ils seront installés de telle manière que la confidentialité du vote soit garantie.

Par ailleurs, les salariés absents pendant la période du scrutin auront la possibilité de se rendre sur le site d'ERDF le plus proche pour voter. Ils pourront également voter par Internet de leur domicile ou de tout autre lieu offrant un accès Internet (La Poste ou un cybercafé).

L'opération de vote étant distincte pour les « cadres » et les « autres salariés », dont les votes doivent être recueillis de façon séparée compte tenu du fait que la loi réserve un siège aux cadres, Election Europe assurera la distinction des votes de ces deux catégories.

Article 3 : Bulletins de vote

Election Europe assurera la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote. Elle procédera à l'intégration dans le dispositif de vote électronique des listes de candidats conformes à celles arrêtées par la Direction Performance RH d'ERDF. Les listes seront présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste plutôt qu'une autre, Election Europe veillera à ce que la dimension des bulletins et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les listes.

Article 4 : Déroulement des opérations de vote

Une note explicative, précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote électronique, sera portée à la connaissance des électeurs suffisamment à l'avance avant l'ouverture du scrutin pour faciliter l'appropriation de cette nouvelle technique de vote. Elle sera également mise en ligne sur l'intranet d'ERDF afin que les salariés puissent y avoir accès à tout moment.

Il sera procédé avant que le scrutin ne soit ouvert :

- à un test du système de vote électronique et vérifié que l'urne est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet ;
- à un test spécifique du système de dépouillement à l'issue duquel le système est scellé.

Il sera contrôlé, à l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, le scellement de ce système.

Pendant les heures ouvrées comprises entre l'ouverture et la fermeture du scrutin, les électeurs auront la possibilité de joindre une « hotline » afin d'obtenir toutes les informations qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de leur vote, notamment en cas de perte ou d'oubli des codes d'accès au site de vote.

Durant le scrutin, la filière « assistance » des agences informatiques sera particulièrement mobilisée pour répondre aux éventuels dysfonctionnements du réseau ou des postes de travail qui empêcheraient l'accès au site d'élection.

h L S
H
G h

Article 5 : Modalités d'accès au serveur de vote

Chaque électeur recevra avant le vote, à son domicile par courrier simple et par courrier électronique à l'adresse professionnelle, un code d'identification personnel généré de manière aléatoire par Election Europe ainsi qu'un mot de passe. Seul Election Europe aura connaissance de ce code et de ce mot de passe.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code d'identification et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

La saisie de son code d'identification et de son mot de passe par l'électeur vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code à usage unique, l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé de l'élection créé pour l'occasion par Election Europe pour ERDF.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant à sa catégorie (« cadre » ou « autre salarié ») pour l'élection des administrateurs.

Article 6 : Garanties de confidentialité du vote et stockage des données pendant la durée du scrutin

Afin de répondre aux exigences posées par les articles L. 423-13 et L. 433-9 du Code du travail, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés. L'opinion émise par l'électeur sera ainsi cryptée et stockée dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Les délégués de liste désignés conformément au règlement électoral pourront consulter « en lecture seule » tout au long du scrutin, grâce à une clef d'accès personnelle, la liste d'émargement en ligne. En revanche, aucun résultat partiel n'est accessible pendant le déroulement du scrutin. La liste des délégués, accompagnée de celle des membres du bureau de vote, est transmise à Election Europe le **5 mai 2008**.

Par ailleurs, Election Europe conserve sous scellés, jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

Article 7 : Procès-verbal

Le procès-verbal des résultats est dressé par Election Europe, en présence des membres du bureau de vote

Article 8 : Dispositions finales

Le présent accord est applicable à ERDF, pour les élections des représentants des salariés à son Conseil de Surveillance.

Il est conclu pour une durée déterminée liée à l'élection des représentants des salariés au Conseil de Surveillance en 2008 et cessera donc immédiatement de produire tout effet dès l'élection desdits représentants réalisée et définitive.

LS
H
G

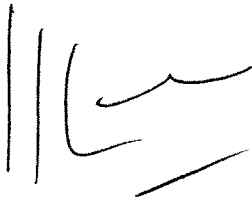
Il entrera en vigueur le lendemain de son dépôt.

L'accord pourra être révisé dans les conditions prévues à l'article L 132-7 du Code du Travail.

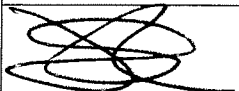

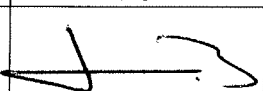
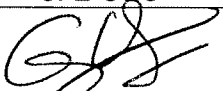
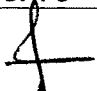
Il fera l'objet des formalités de notification, de dépôt et de publicité dans les conditions prévues aux articles L 132-2-2, L 132-10 et L 135-7 du Code du Travail.

Fait à Puteaux, le 31 mars 2008

Pour ERDF :



Pour les Organisations Syndicales :

| CGT | CFDT | FO | CFE-CGC | CFTC |
|---|---|---|--|---|
|  |  |  |  |  |
| Représentée par : Lionel SARRAVIE | Représentée par : Jacques LAMNE | Représentée par : Vincent Hernandez | Représentée par : Guy Hamonville | Représentée par : Mr Patrice Depage |

**Annexe 1 : Calendrier électoral 2008 pour les élections des administrateurs salariés au CS
d'ERDF (en lien avec Election Europe)**

| Actes | Date de réalisation | ERDF | Election Europe |
|---|--|------|-----------------|
| Transmission des fichiers « listes électorales » à Election Europe | J - 24 25/04/2008 | X | |
| Transmission des fichiers « listes de candidats » à Election Europe (et des logos des OS) | J - 3 semaines J - 21 28/04/2008 | X | |
| Fourniture du fichier des membres du BV et délégués de liste à Election Europe | J - 17 05/05/2008 | X | |
| Envoi des codes et instructions de vote (mode d'emploi) par voie postale aux électeurs | J - 12 07/05/2008 | | X |
| Envoi des codes par voie postale aux membres du bureau de vote et délégués de liste | J - 12 07/05/2008 | | X |
| Recette du bureau de vote (BAT) en présence des OS | J-12 07/05/2008 | X | X |
| Envoi des codes et instructions de vote (mode d'emploi) par voie électronique aux électeurs | J - 4 14/05/2008 | | X |
| Envoi des codes par voie électronique aux membres du bureau de vote et délégués de liste | J - 4 14/05/2008 | | X |
| Vérification et scellement du site | Avant 19/05/2008 à 10h | | |
| Début du scrutin | 19/05/2008 à 10h | X | X |
| Fin du scrutin | 23/05/2008 à 12h | X | X |
| Etablissement du PV | 23/05/2008 après 12h | X | X |
| Rapport et évaluation des incidents | 26/05/2008 | | X |

LS

h
d
C
M